



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Régime additionnel de retraite de l'enseignement privé

Question écrite n° 18195

Texte de la question

M. Lionel Royer-Perreaut alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la survie du régime additionnel de retraite de l'enseignement privé. Le régime additionnel de retraite de l'enseignement privé a été créé par la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 pour compenser l'écart moyen de retraite avec les enseignants du secteur public. Cependant, la pérennité financière de ce régime n'est aujourd'hui plus assurée. Pourtant, des solutions, comme la prise en compte des années travaillées avant 2005 non cotisées par l'État, existent pour permettre à ce régime additionnel de perpétuer sa fonction de réduction des écarts entre les pensions des enseignants du privé sous contrat avec l'État et celles de leurs homologues du public. Ainsi, il lui demande de lui communiquer son plan d'actions pour que le régime additionnel de retraite de l'enseignement privé soit pérennisé dans le temps.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Royer-Perreaut](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18195

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Éducation et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2024](#), page 4228

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)